



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 52 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013275-0001 - du 2 octobre 2013 - arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins rouges de Gironde et de Dordogne et de certains vins du Lot- et- Garonne de la récolte 2013.

.....

1



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 2 OCTOBRE 2013

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins rouges de Gironde et de Dordogne et de certains vins du
Lot et Garonne de la récolte 2013

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 septembre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde et de Dordogne de la récolte 2013 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 30 septembre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins du Lot-et-Garonne et des Landes de la récolte 2013 ;

Vu l'avis du président du CRINAO,

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 30 septembre 2013,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de Gironde, de Dordogne et du Lot et Garonne cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

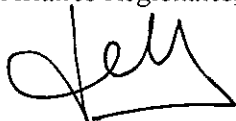
Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 octobre 2013

Pour le Préfet de Région,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales,



Marie-Françoise LECAILLON

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins de Gironde bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Bordeaux supérieur	rouge			Gironde	1,5			
Blaye	rouge			Gironde	1,5			
Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Cadillac Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Castillon Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	rouge			Gironde	1,5			
Graves de Vayres	rouge			Gironde	1,5			
Sainte-Foy-Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			
Médoc	rouge			Gironde	1,5			
Haut-Médoc	rouge			Gironde	1,5			
Listrac-Médoc	rouge			Gironde	1,5			
Moulis ou Moulis-en-Médoc	rouge			Gironde	1,5			
Margaux	rouge			Gironde	1,5			
Paulliac	rouge			Gironde	1,5			
Saint-Estèphe	rouge			Gironde	1,5			

Saint-Julien	rouge				Gironde	1,5		
Graves	rouge				Gironde	1,5		
Pessac-Léognan	rouge				Gironde	1,5		
Saint-Emilion	rouge				Gironde	1,5		
Saint-Emilion grand cru	rouge				Gironde	1,5		
Lussac Saint-Emilion	rouge				Gironde	1,5		
Montagne-Saint-Emilion	rouge				Gironde	1,5		
Puisseguin Saint-Emilion	rouge				Gironde	1,5		
Saint-Georges-Saint-Emilion	rouge				Gironde	1,5		
Pomerol	rouge				Gironde	1,5		
Lalande-de-Pomerol	rouge				Gironde	1,5		
Fronsac	rouge				Gironde	1,5		
Canon Fronsac	rouge				Gironde	1,5		

Vins de Dordogne bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Bergerac	rouge			Dordogne	1,5			
Côtes de Bergerac	rouge			Dordogne	1,5			
Montravel	rouge			Dordogne	1,5			
Pécharmant	rouge			Dordogne	1,5			

Vins de Dordogne bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Périgord	rouge			Dordogne	1,5			

Vins du Lot et Garonne bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Agenais					1,5%			
Thézac-Perricard					1,5%			